

34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2025/015

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 034-213400922-20250325-2025_02_01-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 25 mars 2025

Délibération n° 2025/02/01

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024 de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

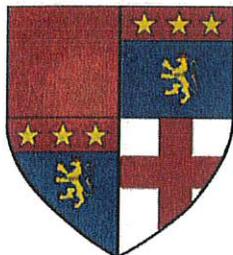
- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 25 mars 2025

Délibération n° 2025/02/02

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2024 de la Commune.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée pour laisser la place à Madame Violaine DOUVILLE DE FRANSSU, Adjoint délégué aux Finances qui est élue Présidente de séance par l'assemblée délibérante et qui présente le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2024.

Madame la Présidente,

- EXPOSE :

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable public ont été présentés à l'assemblée délibérante. Il en ressort que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif et que les résultats sont identiques.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 présenté à l'assemblée délibérante sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	961 843.74 €	375 455.65 €	1 337 299.39 €
Recettes	1 108 027.52 €	327 373.65 €	1 435 401.17 €
Résultat de l'exercice 2024	146 183.78 €	- 48 082.00 €	98 101.78 €
Résultat antérieur reporté	562 194.31 €	- 95 628.37 €	466 565.94 €
Résultat de clôture 2024	708 378.09 €	- 143 710.37 €	564 667.72 €
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulé exercice 2024	708 378.09 €	- 143 710.37 €	564 667.72 €

Le Conseil Municipal,

- **CONSIDERANT** que Madame l'Adjoint délégué aux Finances a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024,

- **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

- **OUI** l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 de la Commune,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus accompagnés d'une note brève et synthétique.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Madame la Présidente,

Violaine DOUVILLE DE FRANSSU



2025/017

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 034-213400922-20250325-2025_02_03-DE

34092

COMMUNE DE CRUZY

Code INSEE

Commune

Deliberation n° 2025/02/03

Berser
Levraut

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Rémy AFFRE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 708 378,09 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	146 183,78 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	562 194,31 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	708 378,09 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-143 710,37 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E -143 710,37 €
AFFECTATION = C	=G+H 708 378,09 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	193 710,37 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	514 667,72 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Rémy AFFRE, Maire, compte tenu de la transmission CRUZY, le 28/03/2025 et de la publication le 28/03/2025.

A CRUZY, le 28/03/2025.



2025/018

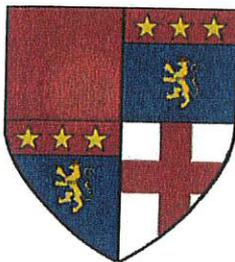
Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 034-213400922-20250325-2025_02_04-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 25 mars 2025

Délibération n° 2025/02/04

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024 du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du Service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le compte de gestion du service de l'Eau et de l'Assainissement dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2025/019

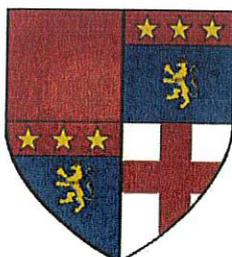
Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 034-213400922-20250325-2025_02_05-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 25 mars 2025

Délibération n° 2025/02/05

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : **Approbation du Compte Administratif 2024 du Service de l'Eau et de l'Assainissement.**

Monsieur le Maire quitte l'assemblée pour laisser la place à Madame Violaine DOUVILLE DE FRANSSU, Adjoint délégué aux Finances qui est élue Présidente de séance par l'assemblée délibérante et qui présente le Compte Administratif 2024 du service de l'Eau et de l'Assainissement.

Madame la Présidente,

- EXPOSE :

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable public ont été présentés à l'assemblée délibérante. Il en ressort que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif et que les résultats sont identiques.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 présenté à l'assemblée délibérante sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	253 351.17 €	91 409.37 €	344 760.54 €
Recettes	335 478.22 €	83 728.60 €	419 206.82 €
Résultat de l'exercice 2024	82 127.05 €	-7 680.77 €	74 446.28 €
Résultat antérieur reporté	174 515.98 €	292 839.74 €	467 355.72 €
Résultat de clôture 2024	256 643.03 €	285 158.97 €	541 802.00 €
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulé exercice 2024	256 643.03 €	285 158.97 €	541 802.00 €

Le Conseil Municipal,

- **CONSIDERANT** que Madame l'Adjoint délégué aux Finances a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024 du service de l'Eau et de l'Assainissement,
- **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.
- **OUI** l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,
- **ADOpte**, à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 du service de l'Eau et de l'Assainissement,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus accompagnés d'une note brève et synthétique.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Madame la Présidente,
Violaine DOUVILLE DE FRANSSU

2025/020

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 034-213400922-20250325-2025_02_06-DE

34092

COMMUNE DE CRUZY

Code INSEE

Commune

Deliberation n° 2025/02/06

Berser
Levraut

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M. Rémy AFFRE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 256 643,03 €
- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre	0
Pour	11

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	82 127,05 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	174 515,98 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	256 643,03 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	285 158,97 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	256 643,03 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	256 643,03 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Rémy AFFRE, Maire, compte tenu de la transmission CRUZY, le 28/03/2025 et de la publication le 28/03/2025.

A CRUZY, le 28/03/2025.



2025/02/1

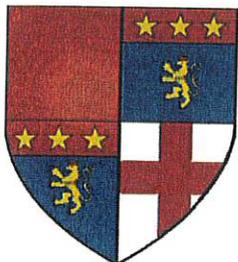
Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 034-213400922-20250325-2025_02_07-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 25 mars 2025

Délibération n° 2025/02/07

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024 de la Régie des Pompes Funèbres.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Régie des Pompes Funèbres pour l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

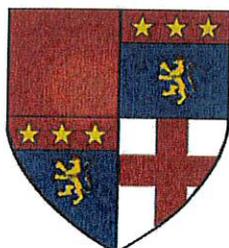
3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Régie des Pompes Funèbres dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2025/022

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 034-213400922-20250325-2025_02_08-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 25 mars 2025

Délibération n° 2025/02/08

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2024 de la Régie des Pompes Funèbres.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée pour laisser la place à Madame Violaine DOUVILLE DE FRANSSU, Adjoint délégué aux Finances qui est élue Présidente de séance par l'assemblée délibérante et qui présente à l'assemblée le Compte Administratif 2024 de la Régie des Pompes Funèbres.

Madame la Présidente,

- EXPOSE :

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable public ont été présentés à l'assemblée délibérante.

Il en ressort que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif et que les résultats sont identiques.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 présenté à l'assemblée délibérante sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	6 789.96 €	0.00 €	6 789.96 €
Recettes	7 729.17 €	1 444.82 €	9 173.99 €
Résultat de l'exercice 2024	939.21 €	1 444.82 €	2 384.03 €
Résultat antérieur reporté	2 803.05 €	3 625.13 €	6 428.18 €
Résultat de clôture 2024	3 742.26 €	5 069.95 €	8 812.21 €
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulé exercice 2024	3 742.26 €	5 069.95 €	8 812.21 €

Le Conseil Municipal,

- **CONSIDERANT** que Madame l'Adjoint délégué aux Finances a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024 de la régie des Pompes Funèbres,

- **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

- **OUI** l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 de la régie des Pompes Funèbres,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus accompagnés d'une note brève et synthétique.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Madame la Présidente,

Violaine DOUVILLE DE FRANSSU



2025/023

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 034-213400922:20250325-2025_02_09-DE

34092

Code INSEE

COMMUNE DE CRUZY

Service

Délibération n° 2025/02/09

Bercy
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M. Rémy AFFRE, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 3 742,26 €
- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre	0
Pour	11

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	939,21 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	2 803,05 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 742,26 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	5 069,95 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	3 742,26 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	3 742,26 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Rémy AFFRE, , compte tenu de la transmission CRUZY, le 28/03/2025 et de la publication le 28/03/2025.

A CRUZY, le 28/03/2025.



2025/024

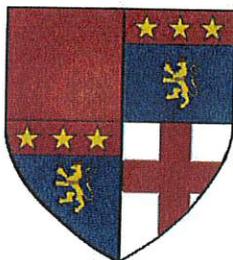
Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 034-213400922-20250325-2025_02_10-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 25 mars 2025

Délibération n° 2025/02/10

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Modification de la tarification de l'Eau et de l'Assainissement pour 2025.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que, compte-tenu des résultats encourageants des pompages d'essai mis en œuvre sur le forage de reconnaissance de la Serre Pascale, il nous est possible d'aborder avec un peu plus de sérénité la problématique de la gestion de l'eau sur la commune.
- **PROPOSE** donc, dans ce contexte, de modifier le tarif 2025 de l'Eau et de l'Assainissement comme suit :

Tarif de l'Eau :

Tarification progressive suivante :

- Jusqu'à 120 m³ : 1.45 €/m³
- De 121 à 300 m³ : 1.55 €/m³
- De 301 à 500 m³ : 2.50 €/m³
- A partir de 501 m³ : 3.50 €/m³
- La redevance de prélèvement sur la ressource en eau, reversée à l'Agence de l'Eau, est portée à 0.10 €/m³.

Tarif de l'Assainissement :

- Le montant de la redevance d'assainissement est maintenu à 1.75 €/m³.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **VALIDE**, à la majorité (1 voix CONTRE, 1 abstention), les modifications de la tarification de l'Eau et de l'Assainissement proposées par Monsieur le Maire, avec mise en application au 1^{er} janvier 2025.
- **DIT** que les autres tarifs restent inchangés.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE



2025/025

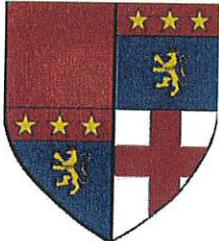
Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 034-213400922-20250325-2025_02_11-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 25 mars 2025

Délibération n° 2025/02/11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

Excusée : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER).

Secrétaire de Séance : N. VINUELAS.

Objet : Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du CDG 34.

Monsieur le Maire,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la fonction publique,
- VU le Code de la commande publique,
- VU le Code des assurances,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26, alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- **RAPPELLE** aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2022, la collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.
- **CONSIDERANT** que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.
- **EXPOSE** :
 - ✓ L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
 - ✓ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
 - ✓ Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;
 - ✓ Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

2025/026

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025



ID : 034-213400922-20250325-2025_02_11-DE

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité :

La collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de travail/maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/maladie de longue durée, Maternité/paternité/adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail/maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité/paternité/adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE

